

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/TPR/G/80/Rev.1
20 février 2001

(01-0825)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

MADAGASCAR

Rapport du gouvernement

Révision

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le gouvernement de Madagascar est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport est un document à diffusion restreinte qui ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	4
II. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES	4
A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE	4
1. Objectifs généraux de la politique économique	4
2. Objectifs généraux de la politique commerciale	5
B. OBJECTIFS SECTORIELS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	6
1. Agriculture	6
2. Forêt	6
3. Tourisme	7
4. Pêche	7
5. Énergie	7
6. Mines	8
7. Électricité	8
8. Pétrole	9
9. Télécommunications	9
10. Artisanat	9
11. Industrie	10
12. Transports	11
C. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU RÉGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	12
1. Importation	13
2. Exportation	13
3. Échanges de services	13
D. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	13
1. Lois et réglementations nationales régissant l'application de la politique commerciale	13
2. Mécanisme de formulation et d'examen de la politique commerciale	15
3. Accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux	15
E. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	17
1. Mesures de politique commerciale	17
2. Programme de libéralisation des échanges	18
III. PROGRAMME DE RÉFORME ÉCONOMIQUE	18
IV. TENDANCES DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS	19
A. IMPORTATION	19
B. EXPORTATION	20
C. TERMES DE L'ÉCHANGE	20
D. BALANCE COMMERCIALE	21
V. CONCLUSION	21

I. INTRODUCTION

1. La République de Madagascar, quatrième île du monde de par ses dimensions de 1600 km de long, 580 km de large et 5000 km de côtes, couvre une superficie de 587 041 km² dont 4% de terres arables, 40% de forêts et 10 800 km² de sol irrigué.
2. Elle est située dans le sud-ouest de l'Océan Indien, à 350 km des côtes de l'Afrique du sud-est. Le climat est à prédominance tropicale et très contrasté: tempéré sur les plateaux, chaud et humide sur la partie orientale, subtropical sur la partie occidentale, tropical et sec dans le sud. Disposant d'une pluviométrie variable, elle subit fréquemment l'assaut de cyclones sur sa façade est et sud-est.
3. Caractérisée par sa diversité biologique et son taux d'endémisme exceptionnel: 80% pour sa faune et 90% pour sa flore, elle est dotée d'un sous-sol très riche, contenant des minéraux divers.
4. La population est actuellement estimée à 15 millions d'habitants dont 80% en milieu rural.
5. Avec un revenu annuel par habitant de 260 dollars EU, elle est classée dans la catégorie des Pays les moins avancés (PMA).

II. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES

A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

1. Objectifs généraux de la politique économique

6. Dans le cadre de son programme d'ajustement structurel, Madagascar a appliqué une politique budgétaire contrôlée (réduction du déficit budgétaire), une politique financière prudente (maîtrise de l'inflation et de l'expansion de la masse monétaire) et des réformes sectorielles (privatisation, libéralisation, indépendance de la Banque Centrale) qui ont conduit à l'augmentation de l'épargne privée et du crédit à l'économie et, par voie de conséquence à l'accroissement de l'investissement. A Madagascar, le taux d'intérêt est un instrument de la politique monétaire entre les mains de la Banque Centrale, donc il est flexible.
7. En 1997, la croissance économique a dépassé la croissance démographique qui était de 2,8% et en 1999, ce taux a atteint 4,7% grâce à une hausse des investissements dans l'immobilier, une forte croissance dans le commerce, dans les secteurs des services tels que les télécommunications et le tourisme ainsi que dans les zones franches industrielles.
8. L'État s'est désengagé du secteur de la production et de la distribution pour se consacrer davantage à son rôle d'encadreur accordant ainsi plus d'importance au domaine social en mettant en place les infrastructures nécessaires au développement du secteur privé.
9. A cet effet, il continuera à soutenir les plates-formes de concertation État-secteur privé et instaurera un climat favorable à l'investissement et au commerce.
10. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité Technique de la Réforme du Secteur Public (CTRP) a réformé la fonction publique et a entamé des efforts pour améliorer la qualité du secteur public.
11. Pour améliorer la qualité de la main-d'oeuvre locale, l'État a mis en place un ministère chargé de la formation professionnelle et de l'enseignement technique.

12. L'État a éliminé toute entrave à la mise en place d'un environnement concurrentiel sain et loyal. Il veillera à ce qu'il y ait égalité de chance à tous les acteurs de la vie économique et mettra en place une structure pour régler les litiges dans le domaine du commerce. Une politique foncière plus libérale est également mise en place. Enfin, la sécurisation des biens et des personnes constitue une des priorités de l'État.

13. Pour améliorer les recettes fiscales et diminuer progressivement les dépendances vis-à-vis des recettes de portes, l'administration a pris un certain nombre de mesures telle que l'élargissement de l'assiette de la TVA tout en maîtrisant l'inflation, l'instauration du droit d'accise, la restriction des exonérations, l'augmentation des contrôles dans l'attribution de régimes fiscaux et douaniers spéciaux et la réorganisation de l'administration fiscale et douanière pour pouvoir augmenter la pression fiscale de trois points de pourcentage du PIB.

14. Après une forte dépréciation du franc Malagasy suite au flottement de la monnaie en 1994, une relative stabilité du taux de change s'est établie depuis 1995. Ce taux est déterminé librement sur le marché (Marché Interbancaire de Devises MID). La Banque Centrale peut intervenir sur ce marché dans le seul but d'atténuer les éventuelles fluctuations du franc Malagasy. Toutes les restrictions de change et des transactions extérieures courantes ont été supprimées. L'ouverture des comptes en devises et les prêts en devises sont autorisés.

15. Le libre flottement de la monnaie Malagasy a engendré une croissance de l'exportation et une maîtrise de l'importation. Ce qui a pour effet une amélioration du déficit du compte courant extérieur. Pour soutenir l'exportation, l'installation des zones industrielles et des zones franches a été encouragée. A cela s'ajoute la libéralisation du transport aérien.

2. Objectifs généraux de la politique commerciale

16. Les nouvelles orientations de la politique commerciale de Madagascar sont axées vers la mise en œuvre de la politique libérale adoptée par le Gouvernement.

17. Dans ce contexte, les objectifs sont les suivants:

- la mise en place d'une concurrence saine et loyale;
- la protection des consommateurs;
- la promotion des échanges commerciaux internationaux avec un accent particulier sur les activités d'exportation du « Made in Madagascar » par une diversification des produits et marchés d'exportation;
- l'exploitation des possibilités offertes par les organisations régionales et internationales;
- l'élargissement des bases de la plate-forme de concertation permanente avec le secteur privé; et
- la professionnalisation des activités commerciales.

18. D'une manière générale, l'objectif principal de la politique commerciale de la République de Madagascar vise à contribuer à la lutte pour la réduction de la pauvreté: permettre au secteur commerce et au secteur privé de jouer le rôle de moteur de la croissance économique.

B. OBJECTIFS SECTORIELS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

1. Agriculture

19. Étant donné que la population rurale représente 80%, la relance économique de Madagascar est conditionnée par le développement dans un premier temps du secteur primaire. Tenant compte de cette réalité, le Gouvernement a mis en place le Plan d'Action pour le Développement Rural (PADR) dont les principaux objectifs sont:

- redéfinir et améliorer l'efficacité des institutions et acteurs impliqués dans l'exécution de la politique agricole;
- identifier les infrastructures clés et autres investissements qui devront directement ou indirectement être pris en charge par le gouvernement; et
- redéfinir et/ou clarifier les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans le développement rural.

20. Les périodes de campagne de certains produits agricoles d'exportation sont gérées par le Ministère du Commerce en collaboration avec les autorités locales suivant les lieux du marché en milieu rural et ce, dans le souci d'avoir un produit de qualité sur le marché.

2. Forêt

21. La forêt est la base d'un secteur d'activités économiques qui vise à:

- répondre aux besoins domestiques des ménages; et
- approvisionner les marchés intérieurs et extérieurs en produits forestiers.

22. A cet effet, une des quatre grandes orientations de la politique forestière malagasy consiste à accroître la performance économique du secteur forestier. Cette orientation s'est fixée les objectifs suivants:

- satisfaire la demande croissante du marché local en produits de meilleure qualité;
- accroître la valeur ajoutée des produits au bénéfice de l'économie nationale;
- exploiter une plus large gamme d'espèces ligneuses (bois);
- récupérer et utiliser les sous-produits jusqu'ici délaissés;
- promouvoir les produits non ligneux (autres que le bois);
- normaliser les produits;
- réglementer l'exportation des produits forestiers;
- consolider les structures de transformations;
- améliorer le fonctionnement des circuits de commercialisations; et

- développer l'écotourisme.

3. Tourisme

23. Le tourisme constitue une des plus importantes sources de devises pour le pays. Doté d'un environnement riche en faune et flore, Madagascar possède tous les atouts pour développer le tourisme. Dans ce secteur, le Gouvernement malagasy s'est fixé comme objectif principal le développement durable d'un tourisme de qualité en se basant sur les principes directeurs suivants:

- contribuer à la stratégie nationale de réduction de la pauvreté par la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus;
- développer un tourisme respectueux de l'environnement, des valeurs socioculturelles et du patrimoine national;
- développer un tourisme de qualité;
- apporter une contribution aussi large que possible à l'équilibre des échanges extérieurs par la promotion du tourisme international; et
- encourager les initiatives régionales au niveau du sud-ouest de l'Océan Indien.

4. Pêche

24. En tant qu'île, Madagascar est entourée de la mer qui est riche en ressources halieutiques. La crevette constitue actuellement la principale source de devises dans ce domaine. Cette réalité a amené le Gouvernement à développer les différentes formes de la pêche à savoir la pêche traditionnelle, la pêche artisanale et la pêche industrielle. Le Gouvernement malagasy s'est également fixé les objectifs suivants:

- optimiser les retombées économiques et sociales de la pêche;
- assurer un développement durable du secteur pêche;
- rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques; et
- renforcer la surveillance des eaux territoriales malagasy.

25. En application de cette politique, le Gouvernement a pris des mesures compétitives, transparentes et non discriminatoires pour l'octroi et le retrait des licences de pêche crevettière.

26. Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques met en œuvre un programme de contrôle et de surveillance des pêcheries en concertation avec tous les partenaires concernés.

5. Énergie

27. La principale source d'énergie des Malagasy est le bois et le charbon. L'utilisation continue de cette source constitue pourtant une menace pour l'environnement. Pour pourvoir l'énergie à tous les Malagasy et préserver en même temps l'environnement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs globaux dans ce secteur, la fourniture d'une manière durable de l'énergie de bonne qualité à

des prix à la portée de toutes les bourses ainsi que l'extension graduelle des services à l'ensemble de la population.

28. Dans ce domaine, trois principes fondamentaux déterminent les actions à entreprendre:

- rationaliser les conditions d'approvisionnement, de production, de distribution et de consommation d'énergie dans le respect des intérêts à long terme du pays;
- respecter les équilibres écologiques fondamentaux et encourager une gestion rationnelle des espaces ruraux dans les zones d'exploitation forestière à usage énergétique; et
- permettre aux populations en milieu rural et urbain d'avoir accès à un minimum de services de l'énergie.

6. Mines

29. Les mines constituent un secteur clé dans la stratégie de développement de Madagascar. Le pays regorge d'importantes ressources minières allant du chrome à l'or en passant par les pierres précieuses. La politique minière à Madagascar est contenue dans le nouveau Code minier et une loi sur les grands investissements va bientôt sortir, elle définira un régime fiscal spécial plus incitatif pour les investisseurs. Les principes généraux qui régissent ce secteur sont la libéralisation et le désengagement de l'État.

30. Cette politique, conforme au programme de réformes économiques du Gouvernement et définissant les rôles respectifs de l'État et du secteur privé, fait appel à l'investissement des opérateurs miniers en précisant clairement leurs droits et obligations.

7. Électricité

31. Les objectifs globaux de la politique du gouvernement pour le secteur de l'électricité sont d'assurer un approvisionnement durable et de bonne qualité à des prix raisonnables, ainsi que l'extension graduelle des services à tous.

32. Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement s'est engagé dans la réforme profonde du secteur de l'électricité. Cette réforme s'appuie sur les axes stratégiques suivants:

- la libéralisation et la promotion du secteur, avec introduction de la concurrence;
- la régulation transparente du secteur avec accent particulier sur les systèmes de prix qui stimulent l'efficacité et la qualité du service;
- l'établissement des normes d'installations et de services respectant l'environnement;
- la promotion et le développement des sources d'énergie locales, en particulier des énergies renouvelables; et
- la décentralisation dans les zones rurales des infrastructures et services électriques, avec l'appui des privés.

33. Cette réforme a été traduite dans la Loi N°98-032, portant Réforme du secteur de l'électricité à Madagascar promulguée le 20 janvier 1999. Cette loi contient des dispositions qui permettent de

sécuriser les investissements privés et de faire intervenir sans discrimination, les opérateurs privés sous un régime d'Autorisation ou de Concession délivrée par l'État malagasy après mise en concurrence préalable ou sur la base de candidatures spontanées.

8. Pétrole

34. La réforme du secteur pétrolier a été engagée par le gouvernement afin de:

- ouvrir le secteur aux opérateurs privés et créer un cadre propice à un environnement concurrentiel;
- apporter un appui aux investissements d'infrastructure de base pour accroître l'efficacité des opérations pétrolières et attirer les exploitants et investisseurs privés; et
- développer la capacité institutionnelle pour superviser et contrôler le secteur.

35. La Loi N°99-010 régissant les activités du secteur pétrolier aval, promulguée le 17 avril 1999, traduit cette réforme. L'Office Malgache des Hydrocarbures a été créé. Il est chargé notamment du contrôle des normes de qualité et des installations et du respect de la concurrence.

9. Télécommunications

36. La libéralisation de ce secteur a favorisé l'arrivée des opérateurs privés en téléphone mobile, ce qui a permis à cette branche une croissance moyenne de 11% en 1998 et 1999. Comme pour le cas de l'électricité, la couverture spatiale des réseaux reste limitée aux seuls centres urbains à forte potentialité économique.

37. Le Gouvernement malgache a mis en place une politique de libéralisation du secteur des télécommunications et d'ouverture à la concurrence locale et étrangère par l'adoption des mesures suivantes:

- réformer/restructurer le secteur;
- favoriser les initiatives privées en mettant en place les infrastructures nécessaires aux investissements; et
- augmenter l'accès de la population au service de télécommunications.

38. La politique de développement du secteur est assurée par le Ministère des Postes et des Télécommunications.

39. L'Office Malgache d'Étude et de Régulation des Télécommunications (OMERT) est chargé d'octroyer les licences, les autorisations pour les prestataires de services et les fournisseurs de terminaux et de services auxiliaires.

40. L'investissement dans ce domaine est libre et tous les investisseurs sont traités d'une manière égale.

10. Artisanat

41. Madagascar dispose d'un potentiel d'exportation immense de produits artisanaux avec une abondance de matières premières d'origines animale, végétale, minérale et de récupération.

42. Les objectifs du secteur artisanal sont:

- augmenter jusqu'à 18% la contribution de l'artisanat dans le PIB;
- inciter cette branche à intégrer le secteur formel et accroître les exportations;
- instaurer la professionnalisation de l'artisanat; et
- mettre en place des Chambres de métiers.

43. A ce titre, les actions suivantes ont été entreprises:

- la mise en place de l'Espace Promotion de l'Artisanat ayant pour mission d'informer, orienter, appuyer et assister tout opérateur et chercher sur le secteur artisanat, le recensement des artisans pour les sensibiliser et les inciter à sortir du secteur informel, favoriser le partenariat et la sous-traitance avec l'industrie;
- la constitution du Conseil régional de l'artisanat au niveau de chaque chef-lieu de province et du Conseil national de l'artisanat;
- la sensibilisation des artisans pour s'intégrer dans les filières de métiers;
- l'encadrement des artisans dans les filières pour l'amélioration de la qualité des produits artisanaux;
- la facilitation de la pratique du commerce électronique par l'Internet;
- la promotion de l'artisan par l'appui, conseil, assistance et mise en contact entre artisans et opérateurs nationaux et internationaux;
- la mise en place d'une Chambre de métiers pilote dans certaines régions;
- la production et la diffusion des supports marketing tels que dépliants, brochures, catalogues; et
- la révision de la nomenclature douanière.

11. Industrie

44. Le secteur industrie qui, sans conteste joue un rôle de première importance dans l'ensemble de l'économie nationale en étant le moteur des transformations économiques et sociales, est considéré comme parmi les principaux secteurs porteurs de croissance, car pourvoyeur d'emploi et générateur de revenus.

45. Compte tenu des potentialités et des avantages comparatifs de Madagascar, la contribution du secteur industriel dans le PIB atteindra un objectif de 16% en 2002 et 20% en 2005.

46. Pour atteindre cet objectif, la stratégie de développement industriel s'articule autour de quatre axes:

- renforcement de la capacité de l'industrie locale existante en vue de soutenir l'expansion et la diversification de la production et des exportations;
- implantation de nouvelles infrastructures d'accueil des investissements;
- promotion des investissements privés nationaux et étrangers; et
- développement d'une industrie plus propre.

47. Les activités entreprises par le Ministère de l'Industrialisation et de l'Artisanat et qui seront poursuivies concernent:

- la réforme du régime de zone franche;
- la promotion de zones industrielles et des bâtiments industriels;
- la mise en place et application de la Loi-cadre 99-021 du 19 août 1999 portant sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles;
- la mise en place et renforcement de l'Espace Promotion des Investissements;
- la création des centres de formations spécialisées dans les différentes branches d'activités industrielles;
- le renforcement des structures de concertation avec le secteur privé;
- la mise en place d'un programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises exportatrices; et
- la promotion du partenariat et de joint-venture.

12. Transports

48. Le Gouvernement malagasy s'est désengagé progressivement de ce secteur et poursuit la privatisation des services de transport. Il envisage également d'adopter des politiques incluant toutes modifications institutionnelles et réglementaires idoines qui vont permettre de:

- réhabiliter en priorité le transport ayant des impacts directs sur le développement des activités économiques, des activités touristiques et le développement en milieu rural;
- rééquilibrer la distribution intermodale en favorisant les moyens alternatifs de transport;
- maintenir la liberté des prix;
- introduire des mécanismes d'organisation et de gestion en support aux infrastructures de transport, tout en augmentant la capacité de mobiliser les ressources locales; et
- développer un cadre de partenariat entre l'État central, les collectivités territoriales, les communautés bénéficiaires, le secteur privé et les associations en matière de réalisation d'investissement et de gestion des infrastructures.

Transport routier

49. L'État a adopté une charte routière et fera tout son possible pour l'appliquer. Il a également mis en place un Fonds d'entretien routier (FER) et fera appel au secteur privé dans la gestion des infrastructures. Dans ce domaine, les actions du Gouvernement porteront sur:

- l'adoption d'une politique de transport en milieu rural; et
- l'accélération de la réhabilitation ou la construction des routes de désenclavement, lesquelles donnent accès aux marchés et permettent ainsi de réduire l'isolement des individus et des communautés.

Transport aérien

50. L'État a mis en place l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) qui est un organe régulateur du transport aérien. La libéralisation dans ce secteur sera suivie par la privatisation d'Air Madagascar.

51. Les principales actions du Gouvernement seront de réhabiliter, renouveler et moderniser les infrastructures existantes et assurer la maintenance des aéroports secondaires et les stations météorologiques.

Transport maritime

52. Les sociétés de transport maritime malagasy ont été privatisées et la gestion des ports secondaires a été attribuée à des opérateurs privés. La réhabilitation et la modernisation des infrastructures existantes font également partie des priorités de l'État. Parallèlement, le développement du transport fluvial est aussi envisagé.

Transport ferroviaire

53. Dans ce domaine, l'objectif est de réhabiliter les infrastructures conformément au programme d'investissement prioritaire à définir. Le désengagement de l'État du secteur est déjà acquis et la mise en concession de la seule compagnie malagasy de chemin de fer RNCFM est en cours.

C. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU RÉGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

54. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'ajustement structurel que le pays a déjà entamé depuis la fin des années 1980, de nombreuses mesures ont été prises concernant les échanges extérieurs:

- procéder au démantèlement des régimes de licences d'importation et des autres barrières non tarifaires;
- éliminer progressivement les droits tarifaires frappant les échanges intrarégionaux;
- application de trois taux non-zéro de 5%, 15% et 25% vis-à-vis des pays non-membres de la COI et du COMESA avec une moyenne pondérée de 15%;
- éliminer toutes restrictions frappant les exportations de Madagascar abstraction faite d'une petite liste négative; et
- éliminer toutes restrictions frappant les échanges de services.

1. Importation

55. La promulgation de l'Ordonnance N°88-015 du 1er septembre 1988 relative au commerce extérieur marque pour Madagascar le début d'un vaste programme de réforme économique. Avec la mise en place du "Système d'importation libéralisé" (SILI) en 1992 et la sortie du Décret N° 96-777 du 3 septembre 1996 qui achevait la libéralisation des importations à Madagascar, les opérateurs locaux n'ont plus besoin d'avoir des cartes pour pouvoir importer des marchandises. Par ailleurs, il a été procédé à l'application de la Convention de Kyoto afin de moderniser la procédure de dédouanement, pour sa simplification et son accélération. Les licences et les autorisations préalables ont été supprimées et les importateurs pouvaient obtenir librement les devises nécessaires au règlement de leurs opérations. L'achat et la vente de devises se font librement entre l'opérateur et la banque locale à un taux de change négocié entre eux. L'ouverture de comptes en devises est aussi autorisée après la sortie du Décret N°95-082 du 24 février 1995 et il n'existe plus de plafond restrictif pour les voyageurs à l'étranger. De plus, la limitation du nombre de sorties par an est également supprimée. Toutefois, une liste négative existe toujours pour des raisons de santé, de sécurité et de la protection de l'environnement.

2. Exportation

56. La sortie du Décret N°95-346 du 9 mai 1995 finalisait la libéralisation des exportations des produits malagasy à l'exception d'une petite liste relative aux produits soumis à autorisation préalable pour une bonne gestion du patrimoine national ou prohibés du fait de l'adhésion de Madagascar à des conventions internationales telles que la CITES.

57. Par ailleurs, l'exercice de l'activité d'exportation est ouverte à toute personne physique ou morale sous réserve du respect des règlements en vigueur; ce qui n'est pas le cas avant la libéralisation. De plus, les opérations d'exportation sont exemptées des droits et taxes.

58. Enfin, les transactions internationales sont négociées librement entre les opérateurs économiques pour permettre à ces derniers d'avoir une grande liberté dans leurs actions.

3. Échanges de services

59. Le transport aérien, les services financiers, la consultance, les activités touristiques et la télécommunication sont déjà libéralisés. Une loi portant réglementation du secteur des assurances vient d'être promulguée.

D. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

1. Lois et réglementations nationales régissant l'application de la politique commerciale

60. La Constitution est le texte suprême, suivie des lois et ordonnances, des décrets et des arrêtés. La Haute Cour Constitutionnelle statue sur la constitutionnalité de la législation commerciale après examen en Conseil des Ministres.

61. La politique commerciale est définie dans le Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP).

62. Le Président de la République est investi du pouvoir de négocier et de conclure les accords internationaux qui seront ratifiés par l'Assemblée Nationale. Il peut déléguer ce pouvoir à un Ministre ou à un membre de l'Exécutif.

63. Les lois régissant le commerce sont:

- la réglementation des importations et des exportations (Décret N°92-424);
- la Loi N°97-024 de 1997 portant Régime National de la Normalisation et de la Certification des Produits, Biens et Services; et
- la loi sur le tourisme.

64. Une loi sur la concurrence et sur la protection des consommateurs sont en cours d'examen au niveau de l'Exécutif.

65. Ces lois sont complétées par des réglementations portant sur les investissements, le secteur financier et bancaire, le tarif douanier, les services et la propriété intellectuelle, la transparence des entreprises, les sociétés commerciales, l'arbitrage.

66. La sécurisation des investissements en matière commerciale se traduit par la mise en place d'un Tribunal de Commerce modernisé et informatisé pour faciliter l'accélération des traitements des dossiers.

67. La promulgation de l'Ordonnance N°88-005 relative au secteur bancaire et financier marque le début des réformes dans le domaine de paiement. La privatisation des deux banques d'État qui sont la BFV et la BTM a supprimé le monopole de l'État dans ce secteur. Cette réalité a encouragé l'arrivée des banques étrangères comme l'UCB (Banque Commerciale Mauricienne), le Crédit Lyonnais/BNI, la Banque Nationale de Paris/BMOI, la Société Générale/BFV, la Bank of Africa/BTM, la BSM et la SBM. Il faut mentionner que Madagascar a adhéré au réseau SWIFT, un réseau international de transfert de fond et d'informations financières et l'arrivée de Western Union et l'accord qui existe entre ce dernier et la Caisse d'Épargne ne fait que développer les institutions financières à Madagascar, à cela s'ajoute le Projet de Développement des Institutions Financières (PRODIF). La Loi N°95-030 autorise l'implantation de banques "off shore" et la pratique de crédit bail. Il est aussi donné à la Banque centrale un nouveau statut qui lui confère son autonomie. Une commission dite « Commission de Supervision Bancaire et Financière » (CSBF) a été mise en place dans le but de faire respecter les règlements et la concurrence dans le secteur financier.

68. Madagascar applique actuellement un taux de change flottant conformément à l'Arrêté N°2.972/95 du 13 juin 1995. La valeur du Fmg par rapport aux différentes devises est déterminée librement suivant l'offre et la demande sur le Marché Interbancaire de Devise (MID) dont les principaux intervenants sont les banques primaires et les grandes entreprises. Il existe également des bureaux de changes agréés. L'entrée des capitaux a été libéralisée ainsi que les transactions courantes.

69. Le Code des investissements a été aboli et est remplacé par le Code général des impôts. Seuls les investissements dans le cadre de la zone franche nécessitent actuellement des agréments au préalable. Il existe aussi au sein du Ministère du Développement du Secteur Privé et de la Privatisation un centre dénommé Centre de Facilitation de Création d'Entreprise (CFCE) qui s'occupe des formalités de création et d'enregistrement des entreprises. L'objectif étant de réduire le délai du traitement des dossiers.

70. Les investissements étrangers ne subissent plus de restriction réglementaire. Aucun plafond d'achat d'actions n'est plus fixé par la loi pour un investissement local ou étranger. Les investissements étrangers et nationaux bénéficient des mêmes situations et traitements.

71. Le visa de sortie est déjà supprimé pour les nationaux et les étrangers résidents, et l'octroi de visa de séjour et le permis de travail sont assouplis pour les étrangers. Il est possible d'avoir actuellement un visa provisoire à l'aéroport d'Ivato pour une entrée simple de sept à 30 jours. Les visas de courte durée et à entrées multiples peuvent être obtenus auprès des Ambassades et Consulats malagasy à l'étranger. Quant au permis de séjour et de travail, la durée du traitement des dossiers est réduite à 15 jours environ et les hommes d'affaires peuvent bénéficier d'un traitement de faveur. Le Gouvernement malagasy est toutefois disposé à ratifier le protocole COMESA sur la libre circulation des personnes.

2. Mécanisme de formulation et d'examen de la politique commerciale

72. Le Ministère du Commerce et de la Consommation est chargé de formuler la politique commerciale de la République de Madagascar et de sa mise en œuvre en collaboration avec d'autres départements tels que les Ministères des Finances et de l'Économie, du Budget et du Développement des Provinces Autonomes, de l'Industrialisation et de l'Artisanat, de l'Énergie et des Mines, de l'Agriculture, du Développement du Secteur Privé et de la Privatisation, des Transports et de la Météorologie, des Postes et Télécommunications, du Tourisme, de la Justice, de l'Élevage, de la Pêche et des Ressources Halieutiques, de la Banque Centrale et du Secrétariat Technique de l'Ajustement.

73. Le secteur privé malagasy est largement associé à l'élaboration et à l'application de la politique commerciale à travers des plates-formes de concertation par le biais du Comité de Réflexion sur la Compétitivité (CRC, représentant les grands groupements professionnels) ainsi que des associations professionnelles.

74. Le Ministère du Commerce et de la Consommation qui régleme le commerce extérieur et a la charge de traiter des questions liées à l'OMC et d'autres questions commerciales multilatérales.

75. La politique commerciale de Madagascar est orientée par la mise en œuvre des engagements pris au titre des Accords de l'OMC.

76. Dans ce contexte, les autorités malgaches s'efforcent d'être en conformité avec les différents Accords de l'OMC.

3. Accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux

77. La République de Madagascar ayant opté pour une économie de type libéral, s'est attelée à créer des conditions nécessaires pour son intégration harmonieuse dans l'économie mondiale par la diversification de ses relations commerciales. Ainsi, des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ont été conclus.

Accords multilatéraux

78. Madagascar a accédé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) le 30 septembre 1963.

79. En signant le 15 avril 1994 l'Acte final du Cycle d'Uruguay et l'Accord de Marrakech établissant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), Madagascar est devenu membre originaire le 17 novembre 1995.

80. Madagascar bénéficie des avantages accordés aux pays en développement pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements pris au titre des Accords de l'OMC. Cependant,

Madagascar rencontre des difficultés quant à la mise en œuvre des Accords et des décisions de l'OMC en raison du manque des capacités institutionnelles et humaines.

81. Sur le traitement NPF, Madagascar l'accorde au moins à tous ses partenaires commerciaux. L'objectif des autorités malgaches est de mettre en application toutes les obligations découlant des engagements pris au niveau multilatéral en élaborant une législation et une réglementation adéquates.

82. La République de Madagascar est membre de l'ONU.

Accords régionaux

83. Madagascar appartient à trois groupes régionaux: le Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA), la Commission de l'Océan Indien (COI), l'Accord de Partenariat ACP-CE.

84. La politique de la coopération régionale du pays suit les recommandations de l'Initiative Transfrontalière (ITF) devenue Forum de Facilitation de l'Intégration Régionale (RIFF) qui a été mise en œuvre pour faciliter l'intégration régionale en Afrique.

a) COMESA

85. Cette Organisation a pour but de :

- promouvoir la coopération et le développement de ses pays membres dans tous les domaines de l'activité économique; et
- renforcer le processus d'intégration économique régionale de la région.

86. Les États membres ont adopté un programme d'élimination des droits de douane qui est effectif depuis octobre 2000 entre neuf pays dont Madagascar.

b) COI

87. Elle a été créée en vue de promouvoir la coopération économique, sociale, culturelle...entre les cinq îles de l'Océan Indien, à savoir Madagascar, les Comores, la Réunion, l'Île Maurice, les Seychelles.

88. Dans le domaine commercial, la mise en œuvre du Programme Régional pour le Développement des Échanges (PRIDE) depuis 1995 a pour objectif le développement des échanges inter-îles à travers la dynamisation du secteur privé moyennant l'élimination des obstacles au commerce.

c) Accord de Partenariat ACP-CE

89. Madagascar est signataire de la Convention de Lomé devenue Accord de Partenariat ACP-CE depuis février 2000.

90. Cet Accord a été conclu en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP. Son objectif est centré sur la lutte pour la réduction de la pauvreté.

91. Jusqu'en 2007, les produits originaires des pays ACP continueront de bénéficier des préférences tarifaires sur le Marché européen.

Accords bilatéraux

92. La République de Madagascar a conclu des accords commerciaux et de coopération dans le cadre bilatéral en vue de promouvoir les relations commerciales sur la base du traitement de la Nation la Plus Favorisée (NPF).

93. La période allant de 1961 à 1985 a été marquée par la multiplication des accords conclus entre Madagascar et ses pays partenaires. Trente-neuf accords ont été signés dont:

- un entre Madagascar et les pays du Golfe;
- deux entre Madagascar et les membres de la COI;
- trois entre Madagascar et les pays asiatiques;
- six entre Madagascar et les pays africains; et
- 27 entre Madagascar et les pays européens.

Accord commercial en cours de signature:

- Algérie – Madagascar

Accords commerciaux en cours de négociation:

- Maurice – Madagascar
- Inde – Madagascar
- Iran – Madagascar
- Russie – Madagascar
- Turquie – Madagascar

Mémorandum d'accord entre Madagascar et Namibie signé en octobre 2000.

Autres accords

94. La République de Madagascar fait partie des pays bénéficiaires du Système Généralisé des Préférences (SGP). Elle a aussi signé l'Accord portant création du Fonds Commun pour les Produits de Base (FCPB), Africa Bill.

E. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE**1. Mesures de politique commerciale**

- a) Structure du tarif douanier

95. Pour faire face aux exigences d'une économie libérale, Madagascar a procédé à une réforme du système de tarification depuis 1988 dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

96. Le tarif de 1988 comportait quelques 69 taux de droits; actuellement, le pays a procédé à un regroupement des catégories à quatre: 50%, 15%, 25%, 30% avec une moyenne pondérée de 17%.

97. Dans sa lettre d'intention adressée à la Direction Générale du FMI en juin 1999, le Gouvernement malgache a manifesté sa volonté de réduire, dans le cadre du budget 2000, à trois le nombre de taux des droits de douane en conformité avec les objectifs du RIFF.

98. La réduction progressive du taux maximum de droit extérieur (droit de douane + taxe d'importation) a été aussi entreprise: de 80% en 1988 à 30% depuis 1997.

99. Un droit d'accises est applicable à l'importation.

100. Il est à noter l'institution en 2004 du Tarif Extérieur Commun du COMESA.

b) Évaluation en douane

101. La République de Madagascar applique actuellement le Code d'Évaluation en douane du GATT.

c) Inspection avant embarquement

102. De 1983 à 1990, Madagascar a établi un contrat portant sur l'inspection avant embarquement de toutes marchandises importées avec la Société Générale de Surveillance (SGS) et avec Bivac Veritas jusqu'au mois de février 2001.

2. Programme de libéralisation des échanges

103. Depuis 1988, un régime de libéralisation progressive du commerce a été adopté par Madagascar.

104. Les licences d'importation et d'exportation ont été supprimées.

105. Les professions de consultance, de tourisme, de service financier, de transport aérien et des télécommunications ont été libéralisées.

106. Dans le cadre de l'Ajustement Structurel, le pays s'est engagé, sur base de réciprocité, à suivre le calendrier de désarmement tarifaire défini dans la Loi de finances 1996 vis-à-vis des pays de la COI et du COMESA.

107. A cet effet, depuis le 1^{er} Janvier 2000, Madagascar et Maurice appliquent le taux 0% sur leurs échanges de produits originaires dans le cadre de la COI.

108. Du côté COMESA, depuis le 31 octobre 2000, neufs pays dont Madagascar se sont engagés dans la Zone de Libre Échange.

III. PROGRAMME DE RÉFORME ÉCONOMIQUE

109. Dans les trois prochaines années, le programme du Gouvernement sera axé sur la réduction de la pauvreté c'est-à-dire à l'augmentation du niveau de vie de la population. Or, l'amélioration du niveau de vie est le fruit d'un développement et ce dernier résulte d'une croissance élevée et durable. Pour y parvenir, le Gouvernement adoptera une stratégie qui repose sur la stimulation de l'offre dans un cadre macroéconomique stable.

110. Le faible taux de croissance enregistré jusqu'ici est disproportionné par rapport aux ressources que possède le pays. Pour stimuler l'offre, le Gouvernement devrait mobiliser non seulement tous les acteurs de la vie économique mais également toutes les ressources disponibles dans des secteurs comme le tourisme, les mines, l'industrie manufacturière, la pêche, l'agriculture et ce, d'une manière rationnelle.

111. L'objectif à moyen terme est une croissance de 15% l'an pour le tourisme, plus de 5% l'an pour les mines, 9% l'an pour l'industrie manufacturière et 5% l'an pour l'agriculture.

112. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, une masse assez importante d'investissement est nécessaire. Le Gouvernement mettra donc en place un environnement qui stimulera les investissements directs étrangers compte tenu du niveau moins élevé de l'épargne intérieure.

113. Quant au cadre macroéconomique, l'amélioration des déficits publics, la maîtrise de l'inflation et la poursuite d'une politique monétaire prudente constituent les axes principaux de la réforme.

IV. TENDANCES DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

A. IMPORTATION

114. Il faut reconnaître que les importations malgaches de différents produits ont fortement augmenté depuis la libéralisation des activités commerciales.

Répartition des importations par groupe d'utilisation (quantité)
(tonnes nettes)

Groupe d'utilisation	1996		1997		1998		1999	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Matières premières	169 915	14,5	209 105	19,2	303 528	24,9	239 955	21,5
Énergie	834 352	71,1	668 652	61,4	676 690	55,6	628 626	56,3
Moyens d'équipement	26 344	2,2	32 190	3,0	33 286	2,7	35 229	3,2
Alimentation	111 807	9,5	126 895	11,7	161 086	13,2	169 854	15,2
Produits de consommation	31 260	2,7	51 886	4,8	42 925	3,5	42 093	3,8
ENSEMBLE	1 173 678	100	1 088 727	100	1 217 516	100	1 115 757	100

Source: Déclaration douanière.

Répartition des importations par groupe d'utilisation (valeur CAF)
(millions de FMG)

Groupe d'utilisation	1996		1997		1998		1999	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Matières premières	491 425,3	20,1	701 304,8	24,1	780 779,9	25,7	600 996,7	19,5
Énergie	650 826,1	26,7	600 750,3	20,6	558 309,5	18,3	734 969,4	23,8
Moyens d'équipement	663 899,4	27,2	743 621,7	25,6	790 386,3	26,0	834 883,4	27,1
Alimentation	195 464,5	8,0	244 695,1	8,4	260 284,9	8,6	311 040,4	10,1
Produits de consommation	438 390,1	18,0	619 551,8	21,3	653 796,7	21,5	600 874,8	19,5
ENSEMBLE	4 440 005,4	100	2 909 923,6	100	3 043 557,2	100	3 082 764,7	100

Source: Déclaration douanière.

B. EXPORTATION

115. Les exportations de produits d'exportation traditionnels (café, vanille, girofle, cacao...) ont connu une baisse:

- en 1997: -9,16%;
- en 1998: +10,77%; et
- en 1999: -11,6%.

116. Les exportations de produits non traditionnels (viandes, sucre, tissu de coton, crevettes...) ont évolué:

- en 1997: 22%;
- en 1998: 27,6%; et
- en 1999: 26,5%.

117. Il convient de souligner la croissance des exportations de produits halieutiques (crevettes, langoustes...) qui représentent en moyenne 16% de la valeur totale des exportations.

Répartition des exportations par groupe d'utilisation (quantité)
(tonnes nettes)

Groupe d'utilisation	1996		1997		1998		1999	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Matières premières	229.181	59,1	213.224	61,5	266.326	63,7	133.687	60,2
Énergie	57.284	14,8	48.023	13,8	75.847	18,1	16.601	7,5
Moyens d'équipement	1.636	0,4	1.548	0,4	1.525	0,4	887	0,4
Alimentation	94.837	24,4	79.707	23,0	68.044	16,3	63.239	28,5
Produits de consommation	4.949	1,3	4.480	1,3	6.228	1,5	7.644	3,4
ENSEMBLE	387.887	100	346.983	100	417.969	100	222.058	100

Source: Déclaration douanière.

Répartition des exportations par groupe d'utilisation (valeur FOB)
(millions de FMG)

Groupe d'utilisation	1996		1997		1998		1999	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Matières premières	371.009,0	30,5	327.096,1	28,7	309.541,5	24,3	455.270,7	24,5
Énergie	39.448,0	3,2	40.881,6	3,6	53.802,9	4,2	33.147,7	1,8
Moyens d'équipement	13.961,0	1,1	15.353,6	1,3	103.765,5	8,1	36.184,5	1,9
Alimentation	677.123,0	55,7	485.667,4	42,6	534.079,8	41,9	945.114,6	50,8
Produits de consommation	114.161,0	9,4	270.067,0	23,7	272.577,8	21,4	390.547,7	21,0
ENSEMBLE	1.215.702,0	100	1.139.065,8	100	1.273.767,5	100	1.860.265,2	100

Source: Déclaration douanière.

C. TERMES DE L'ÉCHANGE

118. De 1993 à 1995: amélioration du terme de l'échange 19,7% à 10,4%.

119. Depuis 1996, on a constaté une baisse des termes de l'échange qui peut être expliquée par la chute des prix des produits d'exportation devant la hausse des prix des importations.

D. BALANCE COMMERCIALE

120. L'étude de l'évolution du commerce extérieur entre 1991 et 1997 fait ressortir un déficit quasi croissant de la balance commerciale (en milliards de DTS), de -134,6 à -211,5.

V. CONCLUSION

121. Madagascar a entamé depuis 1980 un vaste programme de réforme économique caractérisé par l'instauration progressive d'une économie de marché. Cette nouvelle orientation accorde une place prépondérante à la promotion du secteur privé.

122. Ainsi, la refonte de la politique commerciale s'articule autour des points suivants:

- désengagement de l'État des activités économiques;
- institution de la liberté de prix;
- libéralisation du commerce;
- adaptation de nos lois et règlements au nouvel environnement économique; et
- promotion du secteur privé.

123. L'État de droit, la bonne gouvernance, des structures institutionnelles transparentes, prévisibles et non discriminatoires ont été instaurés.

124. Le Gouvernement malagasy a manifesté sa ferme volonté d'ouvrir son économie en prenant pleinement part aux initiatives et accords sur la promotion du commerce multilatéral, régional et bilatéral, pour bénéficier des avantages qui en découleront. L'autorité malagasy a poursuivi les efforts de coopération et d'intégration régionale dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté.